Gouvernement du Québec

Décret 301-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 270 000 $ à l'École nationale d'administration publique, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, pour soutenir la poursuite des activités de la Chaire en leadership dans le secteur public

ATTENDU QUE l'École nationale d'administration publique est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) ayant pour objet l'enseignement universitaire et la recherche en administration publique et, particulièrement, la formation et le perfectionnement d'administrateurs publics;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 270 000 $ à l'École nationale d'administration publique, soit un montant maximal de 317 500 $ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, pour soutenir la poursuite des activités de la Chaire en leadership dans le secteur public;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 270 000 $ à l'École nationale d'administration publique, soit un montant maximal de 317 500 $ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, pour soutenir la poursuite des activités de la Chaire en leadership dans le secteur public;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85225

© Éditeur officiel du Québec, 2025